



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n° 3), Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 6), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n° 14), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

M. Nicolas BODIN, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Abdel GHEZALI, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 34), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR

**OBJET :** 8 - Renforcement des capacités d'accueil au périscolaire - Actualisation de la liste des emplois permanents - Création de 58 emplois au Département de l'Éducation

Délibération n° 007520

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 03/06/2024

Séance du 16 mai 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55  
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

## Renforcement des capacités d'accueil au périscolaire - Actualisation de la liste des emplois permanents - Création de 58 emplois au Département de l'Education

**Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n°1	02/05/2024	Favorable (2 abstentions)

### Résumé :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents suite à la création de 58 emplois au département de l'Education. Cette mise à jour concerne le budget principal uniquement.

### I - Contexte

L'offre périscolaire aux familles bisontines est une priorité de la ville de Besançon inscrite dans son projet éducatif. Un des enjeux est, d'une part, de porter la capacité d'accueil du temps périscolaire du midi à 70% des élèves à l'issue du mandat, d'autre part, d'assurer la continuité de service en stabilisant et en renforçant les équipes.

Cette capacité d'accueil est actuellement limitée de façon structurelle en raison de trois « verrous » :

- verrou « production de repas » (capacité de production de la cuisine municipale) ;
- verrou « capacité physique d'accueil sur site » (offices et salles de restaurants scolaires) ;
- verrou « encadrement des enfants » (nombre d'animateurs périscolaires).

Pour lever ce dernier verrou et face aux difficultés de recrutement des animateurs, la Ville de Besançon a lancé en 2022 une étude visant à évaluer la possibilité de faire participer les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) au temps périscolaire.

Les travaux conduits et les retours d'expérience d'autres collectivités ont confirmé cette orientation. Ainsi, la Ville a engagé en 2023 le projet visant l'intégration de l'encadrement du temps périscolaire méridien dans les missions des ATSEMs de la Ville de Besançon avec une première phase de déploiement en septembre 2024 sur une vingtaine d'écoles maternelles puis une généralisation à l'ensemble des sites lors de la rentrée suivante.

Cette évolution impacte fortement le Département Education aussi bien dans l'évolution de certains métiers que dans l'articulation entre les différents services :

- modifications des missions et planning de travail des ATSEMs ;
- nécessité d'adaptation de l'organisation du service périscolaire ;
- refonte de l'organisation du nettoyage des écoles maternelles.

Ce projet doit contribuer à la stabilisation des accueils périscolaires du midi en :

- augmentant le nombre d'animateurs du midi pour une montée en charge des capacités d'accueil en restauration scolaire ;
- facilitant les remplacements via la transformation de certains postes d'animateurs « libérés » par le positionnement des ATSEMs en animateurs remplaçants (postes permanents) ;
- sécurisant le temps de transition entre temps scolaire et périscolaire.

Par ailleurs, grâce à cette évolution, le Département Education poursuit sa démarche de déprécarisation en permettant à une soixantaine d'agents actuellement en situation précaire d'accéder au statut de fonctionnaire ou a minima à des contrats de trois ans pouvant mener à des CDI.

Pour finir, c'est également l'opportunité de valoriser certaines missions :

- renforcement de l'accompagnement des enfants de maternelle en bénéficiant de l'appui et l'expertise des ATSEM sur le temps du midi ;
- professionnalisation des métiers d'entretien et de serveurs de restaurants avec la création de postes permanents à temps plein permettant des formations régulières, une montée en compétences et une fidélisation des agents.

I.

## II - Evolutions envisagées

Le déploiement étant prévu en deux phases, la création des postes demandée ci-dessous sera mise en œuvre progressivement jusqu'à la rentrée 2025.

- Organisation du travail des ATSEMs

La nouvelle organisation s'accompagne d'un recentrage du métier d'ATSEM sur deux quotités de temps de travail, le 60% et le 100%.

De ce fait, il est proposé :

- La création de 16 emplois permanents d'agent spécialisé des écoles maternelles, filière sociale, catégorie C à temps non complet (60%) dans les effectifs permanents de la Ville de Besançon.
- L'évolution du taux d'emploi de 2 emplois permanents d'ATSEM de 83% à 100%.

Ces créations n'ont pas d'impact budgétaire, elles permettront de déprécier des agents.

Ces emplois financeront des postes rattachés au service Entretien Patrimoine Logistique du département de l'Education.

- Réorganisation du nettoyage des locaux des écoles maternelles

Du fait de leur positionnement sur le temps périscolaire du midi et de l'évolution de leur planning, les ATSEMs seront déchargés du nettoyage planifié quotidien des locaux de maternelles et d'une partie de l'entretien réalisé pendant les vacances scolaires. Le nettoyage des écoles maternelles sera confié à des agents d'entretien / serveurs.

Au regard du nombre d'heures nécessaires par site, il est proposé :

- la création de 40 emplois d'adjoint technique (agents d'entretien / serveur), filière technique, grade de référence adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Ces créations n'ont pas d'impact budgétaire, elles permettront de déprécier des agents.

Ces emplois financeront des postes rattachés au service Entretien Patrimoine Logistique du département de l'Education.

- Adaptation des équipes périscolaires

Compte-tenu de l'objectif d'augmentation du nombre d'enfants accueillis, et pour répondre au cadre réglementaire défini par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) concernant les Directeur d'accueil de loisirs multisites (DALM), il est proposé :

- la création de 2 emplois d'animateur (Directeur d'Accueil de Loisirs Multisites), filière animation, catégorie B, grade de référence animateur principal de 1ère classe à temps complet dans les effectifs de la Ville.

## III - Liste des Emplois Permanents après mise à jour

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouvert au 01/01/2024	dont emplois à Temps Complet	Evolution	Emplois ouverts après mise à jour	dont emplois à Temps Complet
<b>Emplois Fonctionnels</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur général adjoint	A	1	1		1	1
<b>Filière administrative</b>		<b>254</b>	<b>253</b>		<b>254</b>	<b>253</b>
Administrateurs Territoriaux	A	2	2		2	2
Attachés Territoriaux	A	78	78		78	78
Rédacteurs Territoriaux	B	79	79		79	79
Adjoints administratifs	C	95	94		95	94

territoriaux					
<b>Filière animation</b>		<b>465</b>	<b>54</b>		<b>467</b> <b>56</b>
Animateurs territoriaux	B	37	37	+2	39 39
Adjoints territoriaux d'animation	C	428	17		428 17
<b>Filière culturelle</b>		<b>180</b>	<b>176</b>		<b>180</b> <b>176</b>
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	11	11		11 11
Bibliothécaires territoriaux	A	12	12		12 12
Conservateurs territoriaux des bibliothèques	A	2	2		2 2
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	9	9		9 9
Directeurs établissements territoriaux d'enseignement artistique	A	1	1		1 1
Professeurs territoriaux enseignement artistique	A	12	12		12 12
Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	B	4	4		4 4
Assistants Territoriaux Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	57	55		57 55
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	72	70		72 70
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>141</b>	<b>140</b>		<b>141</b> <b>140</b>
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	A	2	2		2 2
Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux	A	1	1		1 1
Médecins territoriaux	A	1	1		1 1
Puéricultrices territoriales	A	5	5		5 5
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	132	131		132 131
<b>Filière Médico-technique</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		<b>3</b> <b>3</b>
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	A	2	2		2 2
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	A	1	1		1 1
<b>Filière Sécurité (Police Municipale)</b>		<b>70</b>	<b>70</b>		<b>70</b> <b>70</b>
Chef de service de Police Municipale	B	6	6		6 6
Agents de police municipale	A	64	64		64 64
<b>Filière Sociale</b>		<b>137</b>	<b>132</b>		<b>153</b> <b>150</b>
Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	4	4		4 4
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	35	35		35 35
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	93	88	+16	109 106
Agents sociaux territoriaux	C	5	5		5 5
<b>Filière sportive</b>		<b>30</b>	<b>30</b>		<b>30</b> <b>30</b>
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	5	5		5 5
Educateurs territoriaux des	B	25	25		25 25

APS						
<b>Filière technique</b>		<b>776</b>	<b>728</b>		<b>816</b>	<b>768</b>
Ingénieurs territoriaux	A	29	29		29	29
Techniciens territoriaux	B	54	54		54	54
Agents de maîtrise Territoriaux	C	88	88		88	88
Adjointes techniques territoriaux	C	605	557	+40	655	597
<b>SOUS-TOTAL Budget Principal</b>		<b>2057</b>	<b>1587</b>		<b>2115</b>	<b>1647</b>

En application du statut de la fonction publique, l'ensemble de ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires, conformément aux articles L311-1 à L311-3 du code général de la Fonction Publique.

Toutefois, et par dérogation à ce principe, dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi défini pour le poste en recrutement, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Le recrutement de contractuels pourra ainsi intervenir après que les mesures de publicité réglementaires auront été engagées afin de pourvoir l'emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il aura été procédé à une large publicité.

#### A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la création de 58 emplois au département de l'Education : 16 emplois d'agents spécialisés des écoles maternelles ; 40 emplois d'adjoint technique et 2 emplois d'animateur,
- adopte l'actualisation de la liste des emplois permanents pour tenir compte de l'ensemble de ces créations intervenant sur le budget principal,
- autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein de la Ville de Besançon, dans le cadre de la législation en vigueur et en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Annaïck CHAUVET,  
Adjointe

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT